

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/02/2026

VOI.26.00.A00594

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, RUE DES VILLAS, AVENUE MARECHAL
FOCH, ROND POINT DE TVER, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT, RUE
VICTOR DELAVELLE et AVENUE D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BBS ETANCHEITE
Considérant que des travaux sur une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2026 au 05/03/2026 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU et RUE DES VILLAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 05/03/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 06h00 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR DELAVELLE et la PLACE FLORE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains jusqu'au N°14.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°14.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 05/03/2026, les véhicules circulant RUE DES VILLAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU en direction de la PLACE FLORE, entre 21h00 et 06h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains jusqu'au N°14.

Article 3 : À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 05/03/2026, une déviation est mise en place entre 21h00 et 06h00 pour tous les véhicules circulant PONT ROBERT SCHWINT et AVENUE D'HELVETIE et se dirigeant PLACE FLORE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT



Article 4 : À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 05/03/2026, une déviation est mise en place entre 21h00 et 06h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH, RUE DES VILLAS et AVENUE DENFERT ROCHEREAU en direction de la PLACE FLORE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE VICTOR DELAVELLE et AVENUE D'HELVETIE puis suivre la déviation en place.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2026**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée